



DIRECTION DES OPERATIONS  
Service des achats d'armement

Paris, le 19 octobre 2020

N° DGA01I20014693/DGA/DO/S2A

## **DÉCISION**

portant délégation de signature particulière en matière de marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) au Service des achats d'armement de la Direction des opérations

**Le Chef du Service des achats d'armement,**

**Vu** : Le Code de la commande publique ;  
Le Décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;  
L'Arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;  
L'Instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

**Décide :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à l'ICT III C Claude BREUILLE, autorité signataire de marché, pour signer, en son nom, tout acte relatif à la passation, la conclusion et l'exécution de l'accord-cadre suivant et de ses marchés subséquents :

Accord-cadre n° 2020 94 0902 ayant pour objet « Méthodes, Etudes et Outils de DURcissement des Systèmes Stratégiques (MEODUSS) ».

**Article 2 :**

Cette délégation prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégation.

**Article 3 :**

Cette délégation n'est pas subdélégable.

L'ingénieur général de l'armement,  
Thierry PERARD  
Chef du Service des achats d'armement

Original signé